

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°128 /2025

Objet : **Voirie – stationnement et circulation pour la Brocante du 14 septembre 2025 du Comité des Fêtes**

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2213 à L.2213-6 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-24, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande présentée le 2 janvier 2025 par le comité des fêtes représenté par son président en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper certains emplacements pour l'organisation et le déroulement de la brocante du 14 septembre 2025

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines rues et places,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une brocante est organisée par le comité des Fêtes, le dimanche 14 septembre 2025 entre 6h00 et 20h00.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera sur le Parc de la Mairie, la Place de la Mairie et dans la cour de l'ex Espace Jeunesse.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit, place de la Mairie, allée des Tilleuls et chemin du cimetière du samedi 13 septembre à 13h au dimanche 14 septembre à 19h.

ARTICLE 4 : La circulation est interdite place de la Mairie, allée des Tilleuls, chemin du cimetière et au droit du 4 rue Pierre Charton le dimanche 14 septembre de 6h à 19h.

ARTICLE 5 : Seuls les véhicules de secours, les véhicules des services municipaux et les véhicules nécessaires à la manifestation pourront emprunter ces rues et places.

ARTICLE 6 : Une déviation empruntant la rue du Vivier sera mise en place. Les barrières et signalisations divers nécessaires seront installées et retirées par les services municipaux. L'organisateur se charge de la gestion de ces dispositifs durant la manifestation.

ARTICLE 7 : Les participants devront remettre en état les lieux à la fin de la journée. Les articles invendus, les cartons d'emballage et tout autre détritrus devront être ramassés et ramenés par les exposants. Tous les espaces mis à disposition seront libérés et devront être restitués en parfait état de propreté avant le lundi 09 septembre à 7 h.

ARTICLE 8 : Des poursuites judiciaires seront systématiquement engagées à l'encontre des fraudeurs.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le directeur Départemental de la Sécurité Publique ([REDACTED])
- M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ([REDACTED])
- Madame la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy ([REDACTED])
- Madame la Responsable de la collecte de la CAPM ([REDACTED])
- L'ASVP de la Commune ([REDACTED])
- Monsieur le responsable de la société de transport Keolis ([REDACTED])
- Madame ([REDACTED]) de la société de transport Transdev ([REDACTED])
- Monsieur ([REDACTED]) de la société de transport Transdev ([REDACTED])
- Le Président du Comité des Fêtes
- Le Président du TTCN

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le **19 août 2025**

La Maire,
Marie Léal



Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.